



MUNICIPALITÉ DE ST-GEORGES DE CLARENCEVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de St-Georges de Clarenceville et, tenue à la salle municipale, de l'hôtel de ville, **ce 4^e jour du mois de décembre**, à 20h00 sous la présidence du maire, madame Renée Rouleau

Sont présents :

Siege no 1. M. Gerald Grenon

Siege no 3. Mme Karine Beaudin

Siege no 5. Mme Lyne Côté

Siege no 2. M. Serge Beaudoin

Siege no 4. M. Chad Whittaker

Siege no 6. M. David Adams

Est également présente Mme Marie-Eve Brin à titre de greffière et directrice générale

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame le maire, Renée Rouleau ouvre la séance à **20h07** et souhaite la bienvenue aux conseillers présents et à l'auditoire

2018-12 2- CONSTATATION DU QUORUM

Madame le maire, Renée Rouleau constate que le quorum est atteint.

2018-12-243 3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 4 décembre 2018
4. Adoption des procès-verbaux du 6 et 20 novembre 2018
5. Dépôt de document ou de correspondance

ADMINISTRATION -----

6. Adoption du règlement 2018-617 sur la vente et la consommation de cannabis
7. Adoption du règlement 2018-618 portant sur le Code Éthique et de déontologie des élus
8. Adoption du règlement 2018- 619 sur le traitement des élus
9. Adoption du Règlement d'emprunt 2018-620 visant la réalisation des travaux sur le chemin Lakeshore et Beech-Sud
10. Avis de motion
11. Projet de règlement d'emprunt portant sur le projet de réhabilitation de cinq chemins et rues de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville
12. Mandat à la firme SMI Consultants inc pour la réalisation de plan et devis dans le cadre du projet Lakeshore, Beech -Sud.
13. Adoption du règlement 2018-622 sur la publication des avis publics et municipaux

TRAVAUX PUBLICS -----

14. Identification de l'adjudicataire de l'appel d'offres concernant l'acquisition d'un camion 10 roues quatre saisons
15. Mandat à la firme SMI consultants inc. pour la réalisation de plans et devis projet des six chemins

URBANISME -----

16. Demande à la MRC

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE -----

17. Avis de motion- circulation VTT

SECURITÉ – INCENDIE -----

TRÉSORERIE ET FINANCES -----

18. Paiement; abonnement à la Fédération québécoise des municipalités
 19. Paiement Décoration Lacolle inc
 20. Les comptes à payer
 21. Suivi du budget
 22. **Affaires nouvelles**
 - 22.1 **Prolongation du lien contractuel du directeur général intérimaire**
 23. Rapport des conseillers
 24. Période de questions des citoyens à la présidente du conseil
 25. Levée de la séance
-

2018-12-243 3 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est donc proposé par M. Gérald Grenon et secondé par Mme Lyne Côté que l'ordre du jour soit adopté tel que lu. *Adoption unanime*

2018-12-244 4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 6 ET 20 NOVEMBRE 2018

Il est donc proposé par M. Serge Beaudoin et secondé par Mme Lyne Côté et résolu que les procès-verbaux des séances du 6 novembre et du 20 novembre 2018 soient adoptés tels que déposés et modifiés par les commentaires apportés en séance tenante. *Adoption unanime*

2018-12- 245 5-. DÉPÔT DE DOCUMENT OU DE CORRESPONDANCE

- Compte-rendu de la réunion des bénévoles de la bibliothèque municipale;
- Rapport d'inspection des bornes fontaines réalisé par Aquadata;
- Dépôt d'une pétition de citoyens de St-Georges de Clarenceville.

ADMINISTRATION -----

2018-12-246

6- ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-617 SUR LA VENTE ET LA CONSOMMATION DE CANNABIS

ATTENDU QUE la possession de cannabis à des fins autres que médicales est légale au Canada depuis le 17 octobre 2018;

ATTENDU QUE la consommation de cannabis est encadrée par la *Loi encadrant le cannabis*;

ATTENDU QUE les gouvernements du Canada et du Québec ont adopté des législations concernant la vente, la distribution et la consommation du cannabis;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec demande aux villes et municipalités de règlement sur leur territoire, la vente, la production et la consommation de cannabis;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Georges-de-Clarenceville désire encadrer la consommation, la vente et la production de cannabis sur son territoire;

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C -47.1, confère une compétence aux municipalités locales en matière de nuisances, de paix, d'ordre et de bien-être général de leur population;

ATTENDU QU'UN avis de motion et un premier projet de règlement 2018-617 ont été déposés et adoptés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le projet de règlement **2018-617** a été étudié par les membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Beaudoin et appuyé par M. Chad Whittaker résolu que le conseil adopte le règlement **2018-617** et qu'un avis public soit publié.

Adoption unanime

La lecture du règlement est dispensé en raison du fait que les membres du conseil le possède depuis plus de 48 heures et que le projet de règlement est accessible pour les citoyens depuis son dépôt.

2018 -12-247

7- ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-618 PORTANT SUR LE CODE ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

CONSIDÉRANT l'obligation des municipalités d'adopter un règlement constituant le *Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Georges de Clarenceville*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été déposé le 6 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE projet de règlement 2018-618 a été déposé et adopté le 6 novembre 2018;

EN CONSEQUENCE il est proposé par M. Gérald Grenon et appuyé par Mme Karine Beaudin que le conseil adopte le règlement 2018-618 constituant *le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de St-Georges-de-Clarenceville* et mandate la greffière d'assurer la publication d'un avis public confirmant l'adoption du règlement.

Adoption unanime

La lecture du règlement est dispensé en raison du fait que les membres du conseil le possède depuis plus de 48 heures et que le projet de règlement est accessible pour les citoyens depuis le 6 novembre 2018

À LA SÉANCE ordinaire du conseil municipal de la municipalité de **ST-GEORGES DE CLARENCEVILLE**, tenue le 6 novembre 2018, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle séance étaient présents :

LES MEMBRES DU CONSEIL :

MADAME RENÉE ROULEAU, MAIRESSE

SIÈGE NO 1. M. GERALD GRENON

SIÈGE NO 3. MME KARINE BEAUDIN

SIÈGE NO 5. MME LYNE CÔTÉ

SIÈGE NO 2. M. SERGE BEAUDOIN

SIÈGE NO 4. M. CHAD WHITTAKER

SIÈGE NO 6. M. DAVID ADAMS

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité possédait le règlement 552, daté de 2013 fixant la rémunération des élus en 2013 et que, par conséquent, les élus municipaux étaient rémunérés en fonction de la rémunération minimale prévue anciennement à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* qui possédait un caractère supplétif;

ATTENDU QUE le présent règlement 2018-618 abroge le règlement 552, adopté en 2013 ;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil;

ATTENDU QUE avis de motion a été déposé le 9 janvier 2018

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du « 6 mars 2018 » et qu'un avis de motion a été donné le « 9 janvier 2018 »;

ATTENDU QU'UN avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérald Grenon et appuyé par Mme Karine Beaudin et résolu que *le Règlement sur le traitement des élus a été adopté par le conseil municipal de St-Georges-de-Clarenceville* par le vote suivant :

Pour : Les conseillères Karine Beaudin et Lyne Côté, les conseillers Gérald Grenon, Serge Beaudoin, Chad Whittaker et David Adams.

Contre : la mairesse Mme Renée Rouleau

ET STATUÉ COMME SUIT :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-619 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. Objet

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

3. Rémunération du maire

La rémunération annuelle du maire est fixée à un montant de **12 988.92\$** pour l'exercice financier de l'année 2018, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

4. Rémunération du maire suppléant

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

5. Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à un montant de **4 329.60\$** pour l'exercice financier de l'année 2018, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

6. Compensation en cas de circonstances exceptionnelles

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* suite à un évènement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet évènement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

7. Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation équivalente à un maximum de quarante pourcent de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

Allocation du maire : **541.20 X 12 = 6 494.40\$/ an**
Allocation des conseillers : **180.40 X 12 = 2164.80\$/ an**

8. Indexation et révision

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivant le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q, c. E-2,2)*. La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1^{er} janvier suivant la tenue de ces élections.

9. Tarifification de dépenses

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, et d'un hébergement lorsque qu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent à un montant de 0.48\$ \$ par kilomètre effectué, ainsi qu'un remboursement pour hébergement tel que le stipule les normes en vigueur à la Municipalité.

10. Les normes en vigueur pour les dépenses d'ordre usuel

- Pour l'utilisation d'un véhicule privé dans le cadre de ses fonctions municipales; 0.48\$/km
- Pour un hébergement –un maximum de 160\$ / nuit et sur pièces justificatives
- Pour un stationnement – sur pièces justificatives
- Pour les repas : déjeuner – 12\$ dîner – 20\$ souper – 28 \$ Per diem 60\$ / jour

11. Application sur base annuelle

Le directeur général et en son absence le directeur général-adjoint sont responsables de l'application du présent règlement.

Rémunération du maire :	12 988.92\$	Rémunération des conseillers :	4 329.60\$
Allocation du maire :	6 494.40\$	Allocation des conseillers :	2 164.80\$
Total	19 483.32.\$	Total :	6 494.40\$

Budget annuel 2018 : 58 449.72\$

12. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2018. Tel que le stipule la législation québécoise.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

Avis de motion : 9 janvier 2018

Présentation du projet de règlement : 6 novembre 2018

Avis publics : 8 novembre 2018

Adoption du règlement : 4 décembre 2018

Avis de promulgation : 7 décembre 2018

2018-12-249

9 - ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2018-620 VISANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX SUR LE CHEMIN LAKESHORE ET BEECH-SUD

ATTENDU QUE les travaux vise la restauration et la réhabilitation des rues Lakeshore et Beech –sud;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux améliorera le niveau de sécurité routière;

ATTENDU QUE ces travaux se réalisent avec l'appui du Ministère des Transports Québec (MTQ);

ATTENDU QUE l'emprunt est effectué avec le soutien financier du MTQ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet redressement des infrastructures routières locales avec un financement du projet à 75% ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 novembre 2018;

ATTENDU QU'UN avis public a été publié le 8 novembre 2018 concernant le projet de règlement 2018-620;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. David Adams et appuyé par Mme Lyne Côté et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le Règlement d'emprunt 2018-620 décrétant une dépense d'une somme de six cent treize mille, soixante-quinze mille dollars et quarante-quatre cents (613 075.44\$) et un emprunt d' une somme de six cent treize mille, soixante-quinze mille dollars et quarante-quatre cents (613 075.44\$) pour la réalisation des travaux de restauration et de réhabilitation des rues Lakeshore et Beech-sud dans la Municipalité de St-Georges-de-Clarenceville.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité demande de transmettre au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation la demande d'autorisation du prêt numéro 2018-620 ;

QUE la municipalité de St-Georges-de-Clarenceville mandate la directrice générale madame Marie-Eve Brin, et ou en son absence le responsable du service de la trésorerie

à signer les documents relatifs à la demande du prêt 2018-620.

Et le règlement 2018-620 s'énonce comme suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à prendre action en vue d'assurer la réalisation des travaux de restauration et de réhabilitation des rues Lakeshore et Beech-sud , le ou vers le 15 juin 2019 en tout point conforme aux estimations préparés par Les Consultants SM inc., en date du 8 août 2018 , incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, lesquels font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de six cent treize mille, soixante-quinze mille dollars et quarante-quatre cents (613 075.44\$\$) aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de six cent treize mille et soixante-quinze mille dollars et quarante-quatre cents (613 075.44\$) sur une période de vingt (20) ans. Il a été convenu par le Conseil que la durée exacte de la période d'emprunt sera déterminée ultérieurement par la directrice générale, Mme Marie-Eve Brin, en lien avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Dépôt de l'avis de motion ; le 6 novembre 2018

Dépôt et adoption du projet de règlement; le 6 novembre 2018

Adoption du règlement : 4 décembre 2018

Avis public : 7 décembre 2018

2018- 12- 250

**10. AVIS DE MOTION – PORTANT SUR LE RÈGLEMENT
D’EMPRUNT 2018- 621**

Avis de motion est donné par M. David Adams que lors d’une séance ultérieure du conseil le règlement sur le 2018- 621 sera déposé et discuté. Le règlement concerne un règlement d’emprunt visant la restauration de cinq chemins et rues de la Municipalité de St-Georges-de-Clarenceville.

Adoption unanime

2018-12-251

**11. PROJET DE RÈGLEMENT D’EMPRUNT PORTANT SUR LE
PROJET DE RÉHABILITATION DE CINQ CHEMINS
ET RUES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES-DE-
CLARENCEVILLE**

ATTENDU QUE le projet des cinq chemins vise la restauration et la réhabilitation des rues et chemins Wolfe Ridge, Rang Des Côtes, Chemin Beech Nord, Chemin Macfie, Rang Victoria;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux améliorera le niveau de sécurité routière;

ATTENDU QUE ces travaux se réalisent avec l’appui du Ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE l’emprunt est effectué avec le soutien financier du MTQ dans le cadre du programme d’aide à la voirie locale, volet redressement des infrastructures routières locales avec un financement du projet à au moins 50% ;

ATTENDU QUE l’avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 décembre 2018;

ATTENDU QU’UN avis public sera publié le 7 décembre concernant le projet de règlement 2018-621;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. David Adams et appuyé par M. Serge Beaudoin résolu à l’unanimité que le conseil adopte le règlement d’emprunt 2018-621 décrétant une dépense d’une somme et un emprunt d’une somme d’un million trois cent quarante-six mille sept cent quarante-cinq dollars et soixante cents (1 346 745.60 \$) et d’un emprunt d’un million trois cent quarante-six mille sept cent quarante-cinq dollars et soixante cents (1 346 745.60 \$) pour la réalisation des travaux de restauration et de réhabilitation des rues Wolfe Ridge, Rang Des Côtes, Chemin Beech Nord, Chemin Macfie, Rang Victoria;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité demande de transmettre au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation la demande d'autorisation du prêt numéro 2018-____ (à venir) ;

QUE la Municipalité de St-Georges-de-Clarenceville mandate la directrice générale madame Marie-Eve Brin, et ou en son absence le responsable du service de la trésorerie à signer les documents relatifs à la demande du prêt 2018-____ (à venir).

Et le règlement 2018- 621 s'énonce comme suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à prendre action en vue d'assurer la réalisation des travaux de restauration et de réhabilitation des rues Wolfe Ridge, Rang Des Côtes, Chemin Beech Nord, Chemin Macfie et Rang Victoria le ou vers le 15 août 2019 en tout point conforme aux estimations préparés par Les Consultants SM inc. , en date du 19 août 2018 , incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, lesquels font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de d'un million trois cent quarante-six mille sept cent quarante-cinq dollars et soixante cents (1 346 745.60\$) sur une période de vingt (20) ans. Il a été convenu par le Conseil que la durée exacte de la période d'emprunt sera déterminée ultérieurement par la directrice générale, Mme Marie-Eve Brin, en lien avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de

la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Dépôt de l'avis de motion ; le 4 décembre 2018

Dépôt et adoption du projet de règlement; le 4 décembre 2018

Adoption du règlement : 8 janvier 2019 2018

Avis public : 7 décembre 2018

Avis de promulgation : 11 janvier 2018

2018-12-252 **12. MANDAT ACCORDÉ À LA FIRME SM CONSULTANTS INC POUR LA CONCEPTION ET REALISATION DES PLANS ET DEVIS DANS LE CADRE DU PROJET LAKESHORE, BEECH – SUD**

CONSIDÉRANT QUE le projet de de réhabilitation des rues Lakeshore et Beech-Sud doit être réalisé en 2019 en fonction des programmes de subventions;

CONSIDÉRANT QUE la firme SM Consultants inc a été associée aux plans préliminaires du projet et soumis dans la demande de subvention;

CONSIDÉRANT QUE la firme SM Consultants inc. a transmis une offre de service pour la conception et réalisation des plans et devis du projet des rues Lakeshore et Beech sud à la demande de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérald Grenon et appuyé par M. David Adams résolu que le conseil accorde le mandat de la conception et de la réalisation des plans et devis du projet de réhabilitation des rues Lakeshore et Beech-sud au montant de 16 900,00 \$ avec les taxes applicables dans le respect de la réglementation sur la gestion contractuelle de la Municipalité.

2018-12-253 **13. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-622 SUR LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

ATTENDU QU'UN avis de motion a été déposé le 6 novembre 2018;

ATTENDU QU'UN premier projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du 6 novembre 2018;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 433.1 du Code municipal une municipalité peut, par règlement déterminer les modalités d'applications de publication de ses avis publics;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 433.1 le règlement doit prévoir une publication par internet;

ATTENDU QUE le règlement vise à améliorer les communications vers les citoyens, les contribuables et vers l'ensemble des organismes de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M Serge Beaudoin et appuyé par Chad Whittaker que le conseil municipal adopte le projet de règlement 2018-622, il est également adopté que le conseil municipal mandate la direction générale de voir à assurer la publication de l'avis public concernant l'adoption du présent règlement et que le projet de règlement 2018-622 soit disponible pour consultation.

Adoption unanime

TRAVAUX PUBLICS

**2018-12-254 15. IDENTIFICATION DE L'ADJUDICATAIRE DE L'APPEL
D'OFFRES CONCERNANT L'ACQUISITION D'UN CAMION
10 ROUES QUATRE SAISONS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres sur le système d'appel d'offres électronique du gouvernement québécois, le 11 novembre 2018, en vue de faire l'acquisition d'un camion 4 saisons;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires potentiels avaient jusqu'au 19 novembre 2018 pour déposer leur soumission au bureau municipal;

CONSIDÉRANT QU'UN seul soumissionnaire a déposé, dans les temps requis, une soumission soit ; ELP Inc. (Équipements Lourds Papineau);

CONSIDÉRANT QU'UN comité de trois personnes a été formé pour analyser la soumission déposée et que cette dernière a été déclarée conforme;

CONSIDÉRANT QUE la soumission inclus un camion dix roues, avec une boîte versante et son installation, ainsi que l'installation d'un chasse neige avec cuve roulée, une gratte arrière et une aile de droits avec trois pentures, de même que les garanties pour le camion et les pièces, ce qui représente une durée de deux ans de kilométrage illimité et d'un an pour la boîte versante et l'équipement de neige;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire a déposé une offre à un coût forfaitaire de deux cent vingt-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (227 999.00\$) avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les trois membres du comité recommande de rejeter la soumission tel que présentée en raison des délais de plus de six (6) mois pour la livraison tel qu'indiqué dans la soumission;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M Chad Whittaker et appuyé par Mme Karine Beaudin que le conseil rejette la soumission de ELP Inc. telle que présentée et autorise la direction générale à rechercher une solution afin d'éviter, voire éliminer, la vulnérabilité auquel la Municipalité fait face en raison de l'état du seul grand camion de déneigement au service des travaux publics.

2018-12-255 16. MANDAT À LA FIRME SMI CONSULTANTS INC. POUR LA RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS PROJET DES CINQ CHEMINS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé une offre de service à la firme Les Consultants SMI inc. pour la conception et réalisation du projet de réhabilitation de cinq chemins sur le territoire de St-Georges de Clarenceville;

CONSIDÉRANT QUE les dits chemins sont divers tronçons des rues suivantes : Chemin Wolfe Ridge, Rang des Côtes, Chemin Beech Nord, Chemin Macfie et Rang Victoria;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit prévoir et autoriser la réalisation de plans et devis pour pouvoir publier un appel d'offres pour les travaux éventuels;

CONSIDÉRANT QUE les Consultants SM inc offrent de réaliser les plans et devis et d'assurer un soutien pendant la durée de l'appel d'offres pour les services d'entrepreneurs pour un montant global de vingt et un mille sept cent cinquante dollars (21 750 \$) avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu des demandes de subventions liées au projet, il y a une certaine urgence de réaliser les travaux avant la fin de l'année financière, soit en 2019;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Chad Whittaker et appuyé par M. David Adams que le conseil accorde le mandat de la réalisation des plans et devis et pour le soutien pendant la durée de l'appel d'offres en conformité avec l'offre de service produit par des Consultants SM inc. datée du 19 novembre 2018, soit pour soit pour un montant global de vingt et un mille sept cent cinquante dollars (21 750 \$) avant les taxes applicables.

URBANISME -----

2018-12-256 17. DEMANDE DE VALIDATION DU STATUT DE COURS D'EAU PAR LA MRC DU HAUT-RICHELIEU ET DE LA REMISE EN ÉTAT POSSIBLE DU COURS D'EAU BRANCHE 8 DU COURS D'EAU MACFIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu de la part d'un citoyen concerné dans une demande de certificat d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC) une validation du statut de cours d'eau pour deux (2) parcelles et d'une demande de remise en état d'un cours d'eau remblayé pour une parcelle de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a compétence à l'égard des cours d'eau en vertu de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipale (Chapitre C-47.1) et qu'il revient à cette dernière de statuer sur les dépressions présentes sur les lots 5 107 680 et 6 120 583, de même que sur sa volonté de remettre en état le cours d'eau remblayé partiellement sur le lot 5 107 686, soit la Branche 8 du cours d'eau Macfie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend se conformer aux directives du MDDELCC et de la MRC à l'égard des lots mentionnés;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Gérald Grenon et appuyé par M. David Adams que le conseil demande que la MRC du Haut-Richelieu se prononce officiellement sur le statut de cours d'eau des dépressions sur les lots 5 107 680 et 6 120 583 et qu'elle informe la Municipalité de son intention de réaliser des travaux de remise en état du cours d'eau Branche 8 du Macfie sur le lot 5 107 686 afin d'informer le MDDELCC de ces positions officielles dans le cadre de la demande du certificat d'autorisation du citoyens concernés par ces lots.

LOISIRS, CULTURE ET LE COMMUNAUTAIRE -----

2018-12-257

18. AVIS DE MOTION – PASSAGE VTT

Avis de motion est donné par Mme Lyne Côté que lors d'une séance ultérieure du conseil le règlement 2018- 622 sur le transport et le passage des véhicules hors route sera déposé et discuté. Le règlement traite des autorisations de passages par les VTT sur le territoire de la Municipalité de St-Georges-de-Clarenceville.

Adoption unanime

SECURITÉ – INCENDIE -----

2018-12

TRESORERIE ET FINANCES -----

2018-12-258

19. PAIEMENT : ABONNEMENT FEDERATION DES MUNICIPALITÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT QUE la FQM offre une série de services en matière de gestion, de formation et de défense auprès de ses membres;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'abonnement est de mille trois cent cinquante-neuf et soixante-cinq cents (1359.65\$) sur une base annuelle;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Karine Beaudin et appuyé par M. Serge Beaudoin que le conseil autorise le renouvellement d'adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalité et le paiement de mille trois cent cinquante-neuf et soixante-cinq cents (1 359.65 \$) sur une base annuelle.

2018-12- 259 20. PAIEMENT DÉCORATION LACOLLE INC.

CONSIDÉRANT QU'UNE offre de services en sept points a été déposée par la firme Décoration Lacolle inc, le 19 juillet 2018, visant, entre autres, de réparer, sabler, peindre la bibliothèque et le pergola derrière l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente contractuelle est fonction d'une entente de gré à gré est fondée sur un taux horaire de 48 dollars l'heure;

CONSIDÉRANT QUE la firme Décoration Lacolle Inc. a déposé une première facture pour la peinture, pour la réparation et pour le sablage de la bibliothèque au montant de vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-treize dollars et cinquante cents (24 993.50 \$) avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Karine Beaudin et appuyé par M. Serge Beaudoin que le conseil autorise le paiement de cette facture au montant de vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-treize dollars et cinquante cents (24 993.50 \$) avant les taxes applicables à Décoration Lacolle Inc.

Adoption unanime

2018-12- 260 21- ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. David Adams et appuyé par M. Gérald Grenon et résolu que les comptes à payer au 30 novembre 2018 et au montant de 87 338.30 \$ soient approuvés pour paiement.

Adoption unanime

2018-12 22 – INFO SUIVI DU BUDGET

Mme Rouleau informe les citoyens que le budget 2019 sera déposé le 18 décembre 2018 dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de la Municipalité.

2018-12- 23 – AFFAIRES NOUVELES

2018-12- 261 23.1 PROLONGATION DU LIEN CONTRACTUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL INTÉRIMAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire assurer une transition administrative d'ici la fin de l'année courante par l'entremise des services contractuels de son directeur général intérimaire, M. Paul Langlois;

CONSIDÉRANT QUE l'entente contractuelle est fonction prévoyait se terminer le 23 novembre 2018 en vertu de la résolution 2018-11-207 du conseil du 6 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Karine Beaudin et appuyé par M. Chad Whittaker que le conseil autorise le prolongement du contrat entre la Municipalité de St-Georges-de-Clarenceville et M. Paul Langlois jusqu'au ou vers le 18 décembre 2018.

Adoption unanime

2018-12- 24 – RAPPORT DES CONSEILLERS (élus)

Siege no 1. Gérald Grenon	Siège no 2. Serge Beaudoin
Siege no 3. Karine Beaudin	Siège no 4. Chad Whittaker
Siège no 5. Lyne Côté	Siege no 6. David Adams
Maire. Renée Rouleau	

Chacun des conseillers présentent leur activité et l'avancement de leurs dossiers respectifs.

Mme Rouleau informe les citoyens que l'hôtel de ville sera fermé à partir du vendredi 21 décembre 2018 midi et ouvrira ses portes le 3 janvier 2019. Il est mentionné que les services municipaux, tels que le déneigement ou les collectes des matières résiduelles et recyclables seront maintenues pendant la période des fêtes.

2018- 12- 25 – PÉRIODE DE QUESTIONS ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE

Les citoyens ont diverses questions pour l'administration et le conseil municipal, notamment :

- Une plainte sur l'effondrement d'un toit d'une maison est présentée;
- Des informations sur le développement de la fibre optique sont demandés;
- Des questions sur la rénovation de la caserne des pompiers sont posées;

- Le calendrier des collectes sème des questionnements parmi les citoyens;
- Une question sur le mode de tarification des premiers répondants est posée;
- Matière organique, les avenues du compostage sont abordés;
- Un suivi est demandé afin d'accélérer l'intervention d'Hydro-Québec;
- Centre communautaire, une demande d'aménagement du portique et d'acquisition de tables rondes est soumise aux membres du conseil.

2018-12- 262

26 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Gérald Grenon que la séance soit levée. **Il est 21h56**

Renée Rouleau mairesse
St-Georges de Clarenceville

Marie-Eve Brin DG et greffière
St-Georges de Clarenceville